



2024-06

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Verteillac,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-23 et L 211-27,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Verteillac,

Considérant la nécessité de mettre fin à cette situation,

ARRÊTE

Article 1er

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10 du Code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2

Il est prévu une opération de capture du 21 novembre 2024 au 21 mai 2025, renouvelable. La capture aura lieu conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale sur différents sites publics de la commune et privés avec accord ou demande des propriétaires des lieux.

Article 3

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la municipalité par le vétérinaire partenaire de la commune. Le personnel communal et les élus, apporteront leur assistance au transport des animaux de leur lieu de capture vers le vétérinaire et retour sur leur lieu de vie.

Si un chat capturé porte une identification décelable sur place, il sera relâché sur le lieu de sa capture.

Article 4

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L211-11 du Code rural de ces populations, sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune.

Article 5

Affichage et communication à la population préalablement à la mise en œuvre de la campagne. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne et Madame la Présidente de la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à VERTEILLAC, le 21 novembre 2024

Le Maire,
Régis DEFRAÏE



Ampliation adressée à : - Monsieur le Préfet

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verteillac
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations